

RAPPORT ANNUEL 2024

Le présent rapport a été rédigé afin de décrire le travail effectué par le Conseil de surveillance (CdS pour OdV *Organo di Vigilanza*) au cours de l'année civile 2024. Le rapport de l'année précédente a été envoyé à la Présidente en février 2024.

Pour plus de clarté, le document est divisé en trois parties.

La première partie décrit de manière spécifique les activités menées par le CdS à la suite des signalements reçus au cours de la période susmentionnée.

La deuxième partie présente les travaux réalisés en référence à la révision du Protocole sur la gestion des abus par le Mouvement.

Enfin, la troisième partie fait état des rencontres tenues avec la Commission Centrale Indépendante (CCI).

1. Activités menées à la suite des signalements reçus ou aux demandes d'avis.

À partir du mois de février 2024, le CdS a reçu une série de demandes d'intervention de la part particuliers (personnes qui n'appartiennent plus au Mouvement) qui se plaignaient en particulier d'un retard important dans la conduite des enquêtes par la CCI, et d'une conduite inadéquate de celles-ci.

Cinq signalements ont été reçus au total. Deux d'entre eux ont été rejetés au cours de l'année, tandis qu'un troisième a été clos l'année suivante (2025).

Après un examen attentif de la requête ainsi que de la documentation jointe le CdS, réuni en séance plénière, a décidé de rejeter les demandes formulées car « *il a été établi que l'enquête menée par la CCI s'était déroulée de manière correcte, tant en ce qui concerne les délais que les modalités de collecte des preuves* ».

Dans deux cas, qui se sont d'emblée révélés assez délicats, il a également été

procédé à l'écoute des requérants afin de leur expliquer aussi clairement que possible la compétence spécifique du CdS. Ces deux personnes avaient en effet demandé une intervention visant à examiner le bien-fondé de la décision prise par la CCI. Il a donc été nécessaire de préciser que la tâche du CdS se limite à s'assurer de l'application correcte des normes lors de la procédure.

Deux autres signalements sont encore "*en suspens*" la CCI ayant indiqué qu'elle avait besoin de plus de temps pour conclure ses enquêtes.

Trois demandes d'"*attention*" ont été adressées au CdS de la part des responsables du Focolare qui ont souligné la nécessité d'accorder une plus grande attention tant en matière de formation que de d'une meilleure réglementation des tâches de la Commission, et la nécessité que la procédure soit établie de manière plus détaillée.

2. Activités menées pour la révision du Protocole

Le 8 avril 2024, le CdS s'est réuni également pour échanger sur la demande de la Présidente du Mouvement de collaborer à la révision du Protocole pour la gestion des cas d'abus au sein du Mouvement. En effet, il a été jugé nécessaire de présenter les points critiques qui ont émergé concernant la CCI, le CdS et la relation entre les deux organes, en décrivant *in primis* la nature canonique de chacun, pour ensuite intervenir dans la révision des procédures. À la demande de désignation d'un membre du CdS qui pourrait participer à la Table technique de révision, l'avocate Maria Cristina Giustacchini a été proposée tant pour sa compétence en la matière que pour sa proximité avec le siège du Mouvement.

À la suite de la réunion du 18 septembre 2024, Me Maria Cristina Giustacchini a tout d'abord partagé avec les autres membres du CdS les conclusions auxquelles ils étaient parvenus concernant la nature juridique de la CCI et du CdS, avec l'identification des compétences correspondantes. Les premiers points critiques qui avaient émergé et qui faisaient l'objet de discussions à la Table technique ont également été présentés, et des suggestions intéressantes ont été recueillies sur de

possibles modifications du texte. Des échanges de courriels entre les membres ont eu lieu ensuite afin de partager la révision de l'article du Protocole qui décrit et régit l'OdV.

3. Rencontres entre l'OdV et la CCI

La première et unique réunion annuelle avec la CCI s'est tenue en présence au siège du Mouvement à Rocca di Papa le 20 janvier 2025. Après un bref rapport de la CCI sur les cas traités et ceux en cours, la discussion a porté sur la nécessité d'une plus grande collaboration entre les deux organes. Cela a conduit au partage de quelques propositions visant à surmonter les criticités apparues, avec l'engagement de les définir dans le nouveau Protocole.